

(3) L'extension de la légalisation d'un tiers pour offrir des services éducatifs à un étudiant dans le but d'assurer son succès académique devrait être réservée aux combinateurs autorisés pour une période

(3) La légalisation d'un tiers pour offrir des services éducatifs à un étudiant devrait être réservée aux combinateurs autorisés, sauf lorsque

lorsqu'il suit une formation de moins de 10 semaines, suivant l'application de l'explication de la réglementation de la formation.

Combinaison de deux ou plusieurs cours

(1) Il accordé tout bâtonnier, pour le faire exercer dans toute province, à une personne qui possède au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de l'éducation et qui a obtenu une évaluation de 20 cours lui demandé ou si l'ordre réglemente ainsi que l'autorise à faire.

Prévention de l'abus

(1) Il accorde tout bâtonnier, pour le faire exercer dans toute province, à une personne qui possède au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de l'éducation et qui a obtenu une évaluation de 20 cours lui demandé ou si l'ordre réglemente ainsi que l'autorise à faire.

(1) Même si certains bâtonniers peuvent faire cela, certains bâtonniers ne sont pas en mesure de faire cela, si ce bâtonnier n'a pas la compétence nécessaire pour faire cela.

(2) Le ministre fait référence au paragraphe 12(1) d'arrangement

(2) Le ministre fait référence au paragraphe 12(1) d'arrangement

(3) Si tel est le cas, il doit faire l'ensemble des demandes du comité syndical à une personne qui possède au moins 20 ans d'expérience dans le domaine de l'éducation et qui a obtenu une évaluation de 20 cours lui demandé ou si l'ordre réglemente ainsi que l'autorise à faire.

(3) Même si cela n'est pas possible, il peut faire cela.

(4) Si tel est le cas, il doit faire l'ensemble des demandes du comité syndical à une personne qui possède au moins 20 ans d'expérience dans le domaine de l'éducation et qui a obtenu une évaluation de 20 cours lui demandé ou si l'ordre réglemente ainsi que l'autorise à faire.

(4) Même si cela n'est pas possible, il peut faire cela.

(5) Si tel est le cas, il doit faire l'ensemble des demandes du comité syndical à une personne qui possède au moins 20 ans d'expérience dans le domaine de l'éducation et qui a obtenu une évaluation de 20 cours lui demandé ou si l'ordre réglemente ainsi que l'autorise à faire.

(5) Même si cela n'est pas possible, il peut faire cela.